

Arrêté du 26 mai 2014 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées en qualité de régisseur d'avances et de recettes

NOR : JUSF1412167A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2012 portant modification du montant de l'avance de régie consentie au régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la proposition PA/CB n° 574 du directeur territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} avril 2014 et la demande PA/CP n° 1471 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud en date du 3 avril 2014,

ARRÊTE

Article 1

M. Jean-Guy BOUDEYRON, secrétaire administratif auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées, est nommé à compter du 1^{er} juin 2014 régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de Mme Evelyne CHARPENTIER, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 40 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 750 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Jean-Guy BOUDEYRON est fixé à 4 600 euros.

Article 3

L'arrêté du 6 janvier 2010 portant nomination de Mme Evelyne Charpentier en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 mai 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la
justice, et par délégation,
Pour la directrice de la protection judiciaire de
la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU